

Commune de Vieille-Chapelle - 62136

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2016 A 19 H 00 SUR CONVOCATION EN DATE DU 6 DECEMBRE 2016

Séance : 06/2016

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 13 décembre 2016, à 19 H 00, dans la salle du conseil municipal de la mairie de VIEILLE-CHAPELLE, sur convocation en date du 6 décembre 2016.

10 conseillers municipaux étaient présents :

Absents : Mesdames LELEU, MANTEN, COISNE et Messieurs CRANKSHAW et DECARNIN

Monsieur CRANKSHAW Freddy ayant donné procuration à Monsieur DESSE Jean-Michel
Madame MANTEN Marylène ayant donnée procuration à Madame MOREL Dorothée
Madame COISNE Sylvie ayant donnée procuration à Monsieur DUTHOO Jean François

L'ordre du jour était le suivant :

- 06 / 2016 / 01- * - Désignation d'un secrétaire de séance
- 06 / 2016 / 02- * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- 06 / 2016 / 03- * - Compte rendu des délégations du Maire
- 06 / 2016 / 04- * - Nombre de poste d'animateur
- 06 / 2016 / 05- * - Achat de cartes cadeaux étudiants
- 06 / 2016 / 06- * - Demande de subvention 3^{ème} tranche de la ferme de M SENECHAL
- 06 / 2016 / 07- * - Location PATOUX
- 06 / 2016 / 08- * - Compte rendu des différents syndicats
- 06 / 2016 / 09- * - Questions diverses
 - Information sur le PLU
 - Acompte subvention pour restauration de la ferme de M SENECHAL, réserve Parlementaire
 - Cérémonie des vœux

06 / 2016 / 01- * - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame GODESENCE Sidonie se propose pour être secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

06 / 2016 / 02- * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 7 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

06 / 2016 / 03- * - Compte rendu des délégations du Maire

Monsieur le Président indique avoir signé les bons de commande suivants :

1. Remplacement de Monsieur WAQUET par Monsieur MURAWSKI
2. Achat d'un four chez FR GRANDES CUISINES 4 795 € 20
3. Achat de produits d'entretien chez SOCOLDIS 865 € 51
4. Achat d'un pupitre chez DOUBLET 795 € 41
5. Achat d'un socle pour drapeaux 93 € 20

06 / 2016 / 04- * - Nombre de poste d'animateur

Monsieur DESSE Jean-Michel propose de fixer le nombre d'animateurs pour les centres aérés de février, pâques, juillet et la toussaint ainsi que pour les activités du mercredi après-midi comme suit :

Session du mercredi après-midi	Session Février	Session Pâques	Session Juillet	Session Toussaint
2 Animateurs et une directrice	6 Animateurs et une directrice	6 Animateurs et une directrice	7 Animateurs et une directrice	6 Animateurs et une directrice

Les animateurs seront employés sur la base d'un temps complet hebdomadaire ramené au nombre de jours travaillés, correspondants aux jours d'ouverture du centre. La grille de rémunération (base mensuelle) suivante pour les sessions des mercredis après midi, février, pâques, juillet et la Toussaint :

Animateur diplômé	IB 330	IM 316
Pour la directrice	IB 487	IM 421

06 / 2016 / 05- * - Achat de cartes cadeaux étudiants

Monsieur le Président indique que suite au rejet de la facture AUCHAN concernant l'achat de cartes cadeaux pour les personnes ayant reçu un diplôme, il doit prendre une délibération indiquant le montant et le nom des bénéficiaires. Il propose aux membres du conseil municipal de délibérer comme suit :

Pour les brevets (30 € 00) :

Monsieur WALLEZ Vivian, Monsieur LORIDAN Arthur, Monsieur LEGRAND Flavien, Monsieur DE SOUSA Judicaël, Mademoiselle DUPONT Léa, Mademoiselle PIHERY Apolline

Pour les BEP (40 € 00) :

DE SOUSA Cyril, DUTHOO Enzo

Pour le BAC sans mention (50 € 00) :

Mademoiselle ASSELINEAU Clotilde, Monsieur MORELLE Baptiste

Pour les BAC avec une mention assez bien (60 € 00) :

Monsieur WALLE Augustin

Pour les BAC avec une mention bien (80 € 00) :

Mademoiselle MOUTON Orphée, Mademoiselle TURPAIN Mathilde, Monsieur FANDI Quentin

Pour le BAC avec mention Très Bien (100 € 00) :

Monsieur ROGER Edouard

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité avec les sommes indiquées et les noms

06 / 2016 / 06- * - Demande de subvention 3^{ème} tranche de la ferme de M SENECHAL

Monsieur le Président signale aux membres du conseil municipal que Monsieur BAYLET, Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, est venu dans région du Béthunois. Lors de sa permanence, Monsieur SAINT ANDRE, Député nous a proposé de faire un dossier de demande de subvention, qu'il remettrait personnellement à Monsieur le Ministre. Monsieur le Président signale qu'il a monté un dossier pour une troisième tranche de la ferme de

Monsieur SENECHAL et propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur les montants suivants.

Projet : Travaux de conservation / Restauration de la Ferme Sénéchal				
Plan de financement prévisionnel (HT) de la Phase 3				
Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Lot n°1 : Maçonneries (Piles du portail, Perron, et autres seuils, clapier)	28 810,00 €	Région (Fondation du Patrimoine)	25 000,00 €	15,18%
		Conseil Général	50 000,00 €	30,36%
Lot n° 2 : Menuiseries extérieures	90 350,00 €	Subvention ministérielle	50 000,00 €	30,36%
Lot n° 3 : Serrurerie	15 700,00 €			
Aleas 10%	13 486,00 €			
Total Travaux / Tranche 3	148 346,00 €	Total Subvention	125 000,00 €	67,36%
Maîtrise d'œuvre	14 834,60 €	Souscription volontaire (Sourires d'Autistes)	6 731,25 €	5,42%
Coordinateur SPS 1%	1 483,46 €	Commune (Fonds propres)	32 932,81 €	20,00%
Total Services	16 318,06 €	Total Collectivités	39 664,06 €	37,64%
Total : Travaux + Services (HT)	164 664,06 €		164 664,06 €	100,00%

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

Monsieur MALY demande ce qu'il en est de projet. Monsieur le Président lui répond que l'autorisation devrait être accordée en 2017. Actuellement, l'ARS a du mal à adhérer sur la partie médicalisée du projet. La position du département est tout à fait différente puisqu'elle nous a conseillé de nous rapprocher de l'EPDAHA pour que le projet puisse aboutir au plus vite et sans consultation.

Concernant les travaux qui sont envisagés sur la phase N°3 du projet, il s'agit de la restauration du perron et autres seuils, de la restauration du clapier qui a déjà été fait, des menuiseries extérieures sur les façades sud ouest sur rue, nord ouest sur jardin, de la cours, sud est et nord est sur jardin avec application de peinture et du lot serrurerie

06 / 2016 / 07- * - Location PATOUX

Monsieur le Président signale qu'il a reçu de nouveau une demande de location de l'Espace-Avenir en semaine de la part des Etablissements PATOUX pour le groupe SOFIPA. Monsieur le Président propose d'inclure le nettoyage dans le contrat de location et d'appliquer les tarifs suivants :

Pour une location du matin au soir avec possibilité de repas le midi le prix demandé serait de 300 € nettoyage inclus en sachant qu'il n'y a plus de possibilité de pouvoir louer le week-end surtout lorsque la location a lieu le vendredi.

Pour une location pour l'après midi uniquement, le prix demandé serait de 250 € avec le nettoyage inclus.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité pour l'application de ces nouveaux tarifs.

Pour le tarif de la location SOFIPA du 21 décembre 2016, il sera donc appliqué le tarif de 300 € car la société loue l'Espace Avenir pour la journée.

06 / 2016 / 08- * - Compte rendu des différents syndicats

06 / 2016 / 08.01 ARTOIS commission assainissement

Monsieur LEWEURS signale qu'il a assisté à la réunion de la commission assainissement, le 28 novembre dernier et qu'il a été question des études de modélisation sur 4 stations, que le bureau d'étude est retenu ainsi que la maîtrise d'œuvre pour le bassin d'orage de 10 000 m³ derrière le centre aquatique de BETHUNE, entre l'Avenue du pont des dames et la rue Fernand BAR. Le montant des travaux est de 2 383 396 € et le montant des travaux réalisés est de 1 686 285 €, le budget prévisionnel 2017 est d'environ 3 827 000 €. Le prix du mètre cube est de 1,87 € HT/ m³ +30 € HT/AN avec une TVA à 10%. Les habitants ont 2 ans pour se raccorder et 6 mois pour la mise en service, les tarifs pour les vidanges sont de 95 € pour une fosse de 4 000 litres et de 160 € pour une fosse supérieure à 4 000 litres. Concernant les travaux d'assainissement pour VIEILLE CHAPELLE, le PPC est prévu pour 2017 avec un transfert vers LA COUTURE pour un montant de 400 000 € pour l'année 2019-2020.

06 / 2016 / 08.02 Le SIADEBP

Monsieur LEWEURS signale que les tarifs vont augmenter : 0.03 € HT soit 3.80 € TTC pour 120 m³ Pour BEUVRY le coût est de 1.41 € HT. Les frais de mutation subiront une augmentation de 1 €, pour les travaux en régie, il y a une augmentation de 1 %.

Concernant le réservoir de BEUVRY il n'y a pas d'intervention du SIAD, le procès verbal a été signé. Il a été question du CET (compte épargne temps) demandé par les salariés.

Concernant les créances irrécouvrables le montant est de 3 505 € et le montant des créances éteintes est de 4 369 € 00. Cette année, il y a eu 3210 mètres de réseaux renouvelés, alors que l'idéal serait de faire 4000 mètres chaque année. Monsieur LEWEURS signale que les Directeurs et Directrices d'école ont reçu un courrier début septembre pour une animation sur l'eau, seul 4 écoles n'ont pas encore répondues dont VIEILLE CHAPELLE. Monsieur LEWEURS signale qu'ils encore bénéficier de cette animation à la condition de répondre avant la fin de l'année.

06 / 2016 / 08.03 Commission environnement à ARTOIS COMM

Monsieur le Président signale qu'il a assisté à la réunion environnement le 29 novembre où ont été abordés les produits amiantés et une analyse des fibres d'amiantes sur les personnes de service. ARTOIS COMM va proposer de déposer chez les particuliers, dans le 1^{er} semestre 2017, des sacs BAG et venir les reprendre ensuite pour un montant de 30 € 00/BAG. Monsieur le Président propose de faire une diffusion dans la feuille du mois.

A partir du 1^{er} janvier aura lieu la fusion ARTOIS COMM, Artois lys et Artois Flandres, décision de Madame la Préfète du Pas-de-Calais, il y aura 100 conseillers communautaires. Monsieur le Président indique qu'il souhaite qu'il y un groupe de petites communes et que dernièrement il y a une réunion à VIEILLE CHAPELLE où ont participé 15 communes, la prochaine réunion aura lieu le 27 décembre en mairie de LA COUTURE, le vote du Président et des vices président aura lieu le vendredi 13 janvier 2017.

06 / 2016 / 09- * - Questions diverses

06 / 2016 / 09.01 Information sur le PLU

Monsieur le Président signale qu'une réunion avec INGEO aura lieu le jeudi 22 décembre à 9 H 00 en Mairie de VIEILLE CHAPELLE et il serait bien que les membres du conseil municipal soient présents à cette réunion afin de réfléchir au mieux sur ses différents points. Monsieur le Président signale également qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, ARTOIS COMM aura la compétence pour les élaborations de PLU.

06 / 2016 / 09.02 Acompte subvention pour restauration de la ferme de M SENECHAL, réserve
Parlementaire

Monsieur le Président donne lecture de la lettre de Madame la Préfète nous faisant connaître que la commune va percevoir un acompte de la réserve parlementaire d'un montant de 11 354 € 38 pour les travaux de restauration de la ferme de Monsieur SENECHAL.

06 / 2016 / 09.03 Cérémonie des Vœux

Monsieur le Président rappelle que la Cérémonie des Vœux aura lieu le Samedi 7 janvier à 18 H 00 à l'Espace Avenir et invite chacun à y participer

Il rappelle que les Vœux de Monsieur le Député auront le lundi 30 janvier à ViELLE CHAPELLE à l'Espace Avenir.

06 / 2016 / 09.04 Le remplacement de Madame RZEPA Karina

Monsieur le Président signale que Madame RZEPA Karina ne souhaite pas renouveler son contrat CUI, par conséquent il est urgent de trouver quelqu'un. Monsieur le Président signale qu'il a demandé à Pôle emploi les personnes susceptibles d'effectuer le travail Madame REZPA. 4 personnes ont été sélectionnées, le travail consisterait aux locations de l'Espace Avenir dont la personne devra travailler le lundi et le vendredi, si elle a le BAFA s'occuper des TAP, le recrutement sera pour une période de 6 mois.

06 / 2016 / 09.05 Assainissement

Monsieur le Président donne lecture du mail de Monsieur LESENNE concernant l'assainissement individuel et collectif des habitants de la rue des Clercs et le fait que ce point n'ait jamais été abordé en réunion de conseil municipal. Monsieur le Président rappelle tout d'abord, que la compétence assainissement est du ressort d'Artois-comm, qu'il soit individuel ou collectif. Il indique qu'il avait émis l'idée de pouvoir assainir collectivement tous les habitants de la rue des Clercs en les raccordant à la micro station qui sera réalisée à la ferme Sénéchal lorsque le projet de « Sourires d'autistes » verra le jour. Il indique également en avoir discuté avec Messieurs WEPPE et BLONDEL d'Artois Comm pour que ce point précis soit pris en compte. Il nous faut donc attendre l'autorisation d'ouverture du centre pour progresser sur ce point. Par ailleurs, Madame Ramette, responsable du service contrôle de l'Assainissement, sera aussi informé en temps voulu des desiderata de la commune et des habitants de la rue des Clercs.

06 / 2016 / 09.06 Camion Pizza

Monsieur le Président indique aux membres du conseil ce qui est pratiqué dans les communes avoisinantes en terme de redevance : voici le détail :

VILLES	PRIX DEMANDE
LA COUTURE	entre 100 et 200 € 00
RICHEBOURG	pas de redevance
LOCON	25 € tous les trois mois
LESTREM	20 € tous les mois
ESSARS	50 € 00 pour l'année

Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal de demander la somme de 50 € par an.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal sont d'accord à l'unanimité et mandatent Monsieur le Président à faire le nécessaire.

06 / 2016 / 09.07 Projet de l'école

Monsieur le Président présente aux membres du conseil municipal le nouveau projet pour la restauration des classes primaires, avec une entrée sur l'arrière de l'école, côté sud, la création d'un hall en bardage, simple et double vitrage, pour permettent aux enfants d'avoir des porte manteaux en dehors des classes. Monsieur le Président trouve dommage que la toiture ne se prolonge pas sur la partie rénovée de la garderie. Après avis, Monsieur le Président demandera à l'architecte de préparer le Document de Consultation aux Entreprises pour une publication au BOAMP.

06 / 2016 / 09.08 Point sur les locaux de l'ADMR

Monsieur le Président indique que la commission « droit de préemption » s'est réunie ce jour afin de décider si la commune fait valoir son droit de préemption concernant les locaux de l'ADMR suite à la demande liée à la Déclaration d'Intention d'Aliéner envoyée par Maître HOLLANDER en date du 6 décembre et reçue en mairie le 8 décembre. Les membres de la commission sont d'accord à l'unanimité que la commune préempte pour ce bien, car celui-ci est situé à côté de l'école et du centre et que la commune pourrait y installer la garderie, le centre aéré, les activités des TAP et des mercredis, de plus la commune sera amenée dans un avenir proche à avoir une ouverture de classe avec le nouveau lotissement qui se construit.

Suite à cet avis de la commission, Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour préempter pour ce bien.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité et mandatent Monsieur le Président à faire le nécessaire pour l'aboutissement ce projet.

Monsieur le Président précise qu'il a demandé l'avis des domaines pour estimer le bien. Cela a été réalisé le vendredi 25 novembre en présence de l'agence SERGIC qui a indiqué qu'elle avait un acquéreur. Monsieur le Président précise que depuis il a reçu une demande Déclaration Préalable de travaux provenant de cet acquéreur en vue de modifier la destination du bien. Monsieur le Président note qu'il n'a pas le droit de bloquer le dossier. Après renseignement, aucun document d'autorisation de travaux a été signé par le propriétaire du bien, lors de l'envoi de la DP. Ce point précis et le fait que la commune veuille préempter, ont été notifiés au service instructeur (Artois-Comm) pour qu'ils apparaissent dans l'arrêté que signera Monsieur le Maire.

06 / 2016 / 09.09 Assurance pour le personnel

Monsieur le Président signale qu'il s'est renseigné auprès du centre de gestion concernant la prime d'assurance du personnel. Monsieur le Président donne lecture du rapport entre la CIGAC et le centre de gestion qui donne comme suit :

CIGAC taux 6,65%	CENTRE DE GESTION taux 3,75 %	
Maladie accident 20 jours	Maladie 15 jours	1,28%
Maternité 20 jours	Maternité dès le départ	0,47%
Maladie accident service 20 jours	Accident travail 15 jours	0,49%
Décès sans franchise	Décès dès le départ	0,21%
	Longue Maladie	1,30%
Payer : 15 399 € 85	Payer : 6 147 € 35	

ce qui représente une différence de 9 252€50. Monsieur le Président signale qu'il avait fait la demande de radiation auprès du CIGAC et demande de prendre la délibération qui suit :

Le Conseil Municipal de VIEILLE CHAPELLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2015 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 01 octobre 2015 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire, Président,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1 janvier 2016, et ceci jusqu'au 31 décembre 2019 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 8 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.21%
Accident de travail	15 jours	0.49%
Longue Maladie/longue durée		1.30%
Maternité – adoption		0.47%
Maladie ordinaire	15 jours	1.28%
Taux total		3.75%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- ♦ Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

06 / 2016 / 09.10 Résultat du Tribunal Administratif pour la requête de Maître BRASME

Monsieur le Président signale que le Tribunal Administratif de Lille a publié le sens synthétique des conclusions sur la requête de Maitre BRASME : Annulation totale ou partielle de la délibération du conseil municipal de VIEILLE CHAPELLE approuvant le PLU de la commune (vice de procédure et erreur manifeste d'appréciation et mise à la charge de la commune de la somme de 1 000 euros à verser aux requérants au titre de l'article L.761-1 du CJA. Le jugement définitif sera pris en début d'année 2017.

Monsieur le Président signale qu'il va en discuter avec Madame QUESTE le jour de la réunion de la modification simplifiée du PLU qui aura lieu le jeudi 22 décembre. Il indique aussi aux membres du conseil municipal que la compétence en matière de PLU est reprise par Artois-comm au 1^{er} janvier 2017 et que c'est cette instance qui traitera le problème.

06 / 2016 / 09.11 Décision Modificative

Monsieur le Président signale qu'il va manquer environ 2500 euros au budget pour les charges de personnel (suite aux contrats TAP, au contrat CUI et aux primes de fin d'année votées) et propose la décision modificative suivant

Au CHAPITRE 011 : Charges de personnel + 2 500 Euros

Au CHAPITRE 67 et à l'article 678 autres charges exceptionnelles – 2 500 euros

Après délibération les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

06 / 2016 / 09.12 CCAS

Monsieur le Président signale qu'il a reçu deux demandes de personnes désirant intégrer les membres du CCAS. Monsieur le Président indique qu'il s'est renseigné et qu'une seule personne ne pourra intégrer la CCAS avec une nouvelle élection et l'ajout d'un membre du conseil. Monsieur le Président propose d'en discuter avec les membres du CCAS lors de la réunion qui se déroulera le lundi 19 décembre et de revoir cette question au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 H 15.



Jean-Michel DESSE
Maire